

Vous recevez ce message car vous vous êtes abonné à notre liste d'envoi.

Si vous ne visualisez pas cette page, [cliquez ici](#).

Juillet 2017
Édition 8



AMDEQ



association des
marchands
dépanneurs
et épiceries
du Québec

Trait d'union
EXPRESS IIII

VENTE DE TABAC AUX MINEURS, SOYEZ VIGILANTS !

Nos représentants ont récemment été témoins de la présence des clients-mystères à l'emploi du ministère de la Santé. Les enquêteurs de M.S.S.S. ont déjà accentué leur travail, comme ils le font à chaque année durant la saison estivale. Soyez prudents dans le cadre de la vente de tabac.

Comme vous le savez, **la loi 44 a apporté de nombreux changements qui ont augmenté les amendes et vous risquez même de perdre votre permis.**

De plus, on nous a rapporté que déjà cet été, certains détaillants ont été pris en infraction relativement à la vente de tabac aux mineurs. Redoublez de prudence, soyez vigilant et sensibilisez de nouveau vos employés afin qu'ils soient d'une responsabilité exemplaire dans leur travail de tous les jours.

Pour ce faire, n'hésitez pas à leur faire passer le test d'évaluation sur leur aptitude à deviner l'âge légal des clients qui viennent en magasin faire l'achat de produits du tabac sur **montrezvoscartes.ca**

Dernier point, assurez-vous qu'en tant que point de vente de tabac, vous êtes bien enregistré en tant que tel auprès du registre des entreprises.

La vente de tabac au détail est une activité à déclaration obligatoire au registraire des entreprises. On nous rapporte également que les inspecteurs ont tendance à vérifier si cette obligation est respectée par les détaillants, si vous n'êtes pas en règle, une infraction avec amende peut vous être émise (amende minimum de **300 \$**).



MONTREZ VOS CARTES



TAUX D'UTILISATION DES CARTES DE CRÉDIT

L'AMDEQ fait appel à des sénateurs

Mme Pierrette Ringuette et M. André Pratte, sénateurs indépendants au Sénat canadien ont été sollicités par l'AMDEQ au cours des dernières semaines. Lors d'un entretien téléphonique, Mme Ringuette a rappelé les principales étapes qu'elle a franchies depuis 8 ans dans ce dossier, dont les projets de loi privée, les S-201 et S-215. Elle maintient que le modèle australien est celui qui devrait être retenu au pays, les taux d'utilisation de Visa et MasterCard seraient ramenés à 0,05%.

Pour sa part, lors d'un entretien d'une quarantaine de minutes, la semaine dernière à Montréal, M. André Pratte s'est montré très ouvert et à l'écoute des attentes de nos membres. Il a réalisé que les taux actuels entraînaient des pertes financières importantes chez nos détaillants. Il entend consulter, dans un premier temps, sa collègue sénatrice, avant de nous faire part de son implication dans ce dossier.

M. Yves Servais, directeur général de l'AMDEQ, a réitéré qu'il souhaitait une solution juste et équitable pour toutes les parties impliquées.



LA CONSIGNE : UNE SOLUTION À L'AUTOMNE

M. David Heurtel, ministre de l'Environnement, a annoncé en juin dernier, la création d'un nouveau comité qui sera appelé à se pencher sur la récupération des contenants de boisson généralement consommés à l'extérieur de la maison, comme les bouteilles d'eau en plastique. Plusieurs acteurs de l'industrie devront, entre autres, concerter leurs efforts pour mener à bien ce dossier qui piétine depuis 30 ans.



Pour le ministre Heurtel, ce comité doit présenter des "solutions concrètes" dès l'automne. Il a conclu que le statu quo n'est pas une option dans ce dossier. L'AMDEQ réitère qu'elle réclame toujours une augmentation significative de la prime versée aux détaillants pour la manipulation et l'entreposage des produits consignés. La prime actuelle est de 0,02 \$ le contenant, n'a pas été révisée depuis 1984.



LES CHANGEMENTS SUR LA VENTE DES PRODUITS D'ALCOOL

L'agenda de M. Martin Coiteux, ministre de la Sécurité publique a été chambardé avec la période des inondations printanières qui ont touché plusieurs régions du Québec. Cependant, M. André Drolet, député de Jean-Lesage, lors d'un entretien dans les médias le mois dernier, a réaffirmé que son collègue devrait faire connaître sa décision au cours des prochains mois.

L'AMDEQ demande le retrait de l'article de loi obligeant l'installation d'un dispositif empêchant l'accès aux boissons alcooliques en dehors des heures d'exploitation. Elle réclame aussi une révision des heures d'exploitation du permis d'épicerie, afin qu'elle réponde mieux aux attentes des clients, notamment que les boissons alcooliques soient disponibles dès 7 heures le matin.

Enfin, elle revient à la charge, tout comme l'a fait Me Claude Béland, président du Conseil d'éthique de l'industrie québécoise des boissons alcooliques, pour que le gouvernement mette fin aux promotions croisées, surtout utilisées par les chaînes corporatives.



LÉGALISATION DU CANNABIS

L'AMDEQ sera entendue

Les négociations entre les provinces, dont le Québec et le gouvernement fédéral relativement aux responsabilités de chacune des parties impliquées dans ce dossier, piétinent. Les médias ont publié de nombreux reportages, depuis l'adoption en deuxième lecture du projet de loi C-45, qui doit rendre légale la vente du cannabis.

La chaîne "Alimentation Couche-Tard" a fait la manchette en affirmant que leur réseau serait en mesure de répondre à ce mandat. D'autres entrepreneurs et notre association ont souligné rapidement qu'advenant que le cannabis soit légalisé et que sa distribution ne soit pas exclusive à une seule chaîne d'alimentation, mais accessible à tous les dépanneurs au Québec qui démontreraient de l'intérêt à ce sujet.

Dans une correspondance que nous avons fait parvenir à Mme Lucie Charlebois, responsable de ce dossier au gouvernement, nous l'avons informée dès le 14 juin, de notre opinion face à cette hypothèse qu'un seul distributeur soit autorisé à la vente du cannabis. L'AMDEQ déposera un document de réflexion lors des audiences de consultation sur la légalisation du cannabis qui auront lieu à Québec, le 24 août prochain.



CONCOURS CRÈME GLACÉE GAGNEZ VOTRE ACHAT DE 500 \$

GAGNANTS DU TIRAGE

Voici deux des gagnants de notre concours qui se sont mérités un remboursement de 500 \$ de leur achat.

Félicitations à nos 6 gagnants !

- **Accommodation TI-BO, Québec**
- **Dépanneur Ginard, St-Jean-Port-Joli**
- **Le Relais du Parc, Bécancour**
- **Marché Kaz Market, Kazabazua**
- **Marché Royal Plus, Montréal**
- **Dépanneur Amigos, Franklin**



LE RELAIS DU PARC - BÉCANCOUR



DÉPANNEUR GINARD - SAINT-JEAN-PORT-JOLI

3075, boul. Wilfrid-Hamel, bureau 229, Québec (Qc), 418- 54-3232, sans frais 1-877-227- 045
info @ amdeq.ca
www.amdeq.ca

Pour vous désabonner, [cliquez ici](#).

3075, boul. Wilfrid-Hamel bureau 229, Québec, Québec 1P 4C